



INFOS MUNICIPALES

- Qui ?** ➔ Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.
- Où ?** ➔ À la mairie du domicile, ou pour certaines communes, par internet (www.mon.service-public.fr).
- Pourquoi ?** ➔ Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

■ **RECENSEMENT MILITAIRE**

LES JEUNES GENS NÉS ENTRE LE 1^{ER} JUILLET 1999 ET LE 30 SEPTEMBRE 1999 DOIVENT SE FAIRE RECENSER À PARTIR DE LEURS 16 ANS.

Pour ce faire, il suffit de se présenter à la Maire de Grasse, Service des Affaires Militaires du lundi au vendredi de 8h15 à 16h30. Ils devront se munir :

- De leur carte nationale d'identité (en cours de validité)
- Du livret de famille.
- D'un justificatif de domicile des parents
- Pour les jeunes gens qui ont acquis la nationalité française, les justificatifs correspondants.

Les parents ont autorité à accomplir les démarches pour leurs enfants, dans le cas où ceux-ci ne pourraient les effectuer.

A cette occasion, une attestation de recensement leur sera délivrée, ce document sera indispensable (tout comme l'attestation de la journée , citoyenneté JDC) pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (C.A.P, B.E.P, B.A.C, permis de conduire et même conduite accompagnée).

■ **AVIS D'INFORMATION RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Dans le cadre de la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme par délibérations n° 2013-147 et n°2013-148 en date du 4 juillet 2013, un registre d'observations, ainsi qu'une boîte à idées sont mis à disposition du public tout au long de la procédure de révision, en mairie principale et en mairies annexes, aux heures d'ouvertures habituelles au public.

